

ENCOURTIECH - Commune

Liste des délibérations de la séance du

12 juillet 2024

Président de la séance : JEAN-CLAUDE DEDIEU
Secrétaire de la séance : JACQUELINE SAINTE-CROIX

Présents : JEAN-CLAUDE DEDIEU, PASCAL AUDABRAM, LAURENT BALAGUE, JACQUELINE SAINTE-CROIX, Jean-Luc CONTACOLLI

Représentés :

Absents et excusés : ALINE DESCOUENS, Pascal PIETRI

Ordre du jour :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2024
- 3/ Demande d'investissement de l'Église de Lacourt
- 4/ Signature de la convention tripartite pour la gestion du cimetière de Lacourt
- 5/ Demande de subvention de l'association Lacourt Loisirs
- 6/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024
- 7/ Adhésion au service RGDP du CDG 09

Questions diverses :

- Rénovation des Fontaines
- Rénovation des points ordures ménagères
- Compte-rendu des réunions « Villages d'avenir »

Jacqueline Sainte-Croix a été désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2024

Approuvé à l'unanimité

Délibérations du Conseil :

3/ Demande d'investissement de l'Église de Lacourt

Le Maire rappelle qu'en séance du 04 octobre 2022, le Conseil Municipal avait décidé de participer aux travaux de réfection de l'Église de Lacourt à savoir des travaux de maçonnerie et de couverture ainsi que la rénovation des vitraux pour un coût estimé à 23 684 € HT.

Nous avons été alertés en décembre 2022 de dégâts importants survenus à l'Église : le plafond et les murs de l'entrée s'étaient effondrés ainsi qu'une augmentation significative des matériaux. La situation en était restée là.

Or dernièrement nous avons reçu un titre de paiement portant sur une facture de 37 471.09 € HT, ce qui fait une différence de quasi 15 000 € et ne correspond plus à la décision prise antérieurement.

A ce jour, nous ne pouvons donc pas participer à hauteur de ce nouveau devis sans avoir au préalable délibéré.

Aussi le Maire demande au Conseil municipal,

D'APPOUVER ce nouveau devis réévalué suite à l'augmentation du coût des matériaux et de ces travaux supplémentaires nécessaires,

D'APPOUVER la nouvelle participation de la commune à hauteur de 4657.46 €.

Résultats du vote :

Pour : 4 Contre : 1

4/ Signature de la convention tripartite pour la gestion du cimetière de Lacourt

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie vient de recevoir la nouvelle convention tripartite portant sur les investissements et l'entretien du cimetière de Lacourt.

Après en avoir donné lecture, il demande au Conseil Municipal,

D'APPROUVER les termes de cette nouvelle convention,

DE L'AUTORISER à signer cette nouvelle convention

Approuvé à l'unanimité

5/ Demande de subvention de l'association Lacourt Loisirs

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Mairie a reçu une demande de subvention de l'association Lacourt Loisirs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER 100 € à l'association Lacourt Loisirs.

Approuvé à l'unanimité

6/ Approbation de l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2024

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. VILLARUBIAS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2024 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précisez la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	À la mesure
1c+6a	AS	250	3	Non Réglée		2024		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3a	AS	200	4.94	Non Réglée		2024		X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3b	AS	500	0.5	Réglée	2016	2024		X		X		X			X

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Motif des coupes proposées en report **par l'ONF**.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois **après façonnage** ☒

- Délivrance des bois **sur pied** ☒

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M.

M.

3 noms et prénoms

M

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles désignées.

7/ Adhésion au service RGPD du CDG 09

EXPOSE PREALABLE

Le *maire* expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège (dit le « CDG 09 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leurs applications. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations peut entraîner des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 09 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 09 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 09 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- D'adhérer au service de Délégué à la Protection des Données Mutualisé du CDG 09,
- De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- De désigner le CDG 09 comme étant le DPD de la collectivité.

DECISION

(L'assemblée délibérante), après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

- **D'autoriser le *maire* à signer la convention d'adhésion avec le CDG 09**
- **D'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale**
- **D'autoriser le *maire* à désigner le CDG 09, comme étant notre Délégué à la Protection des Données**

Questions diverses

Rénovation des fontaines : Après débat le conseil municipal décide d'avancer dans ce projet sur la rénovation de cinq fontaines décrites dans un document élaboré par Pascal Audabram. Ce document devra être transmis à tous les membres du conseil municipal. Pascal Audabram est chargé de suivre ce projet en liaison avec le PNR et de proposer au terme de ses travaux un projet chiffré afin que le conseil municipal puisse se prononcer sur sa réalisation.

Ponts de collecte ordures ménagères : Suite au constat de la détérioration de certains sites, le conseil municipal décide de mandater l'employé communal pour en faire le tour et pratiquer les réparations nécessaires dans son domaine de compétences.

Logement social de Soum : Jacqueline Sainte Croix informe le CM que la réception des travaux aura lieu le mardi suivant à 8 h30. Avec les membres de la commission désignés à cet effet, elle sera en charge de choisir, le ou la locataire à qui sera attribué ce logement.

Villages d'avenir : Pascal Audabram fait le compte rendu de la dernière réunion s'étant déroulée à Lacourt. Le projet a été finalisé et détaillé lors de cette rencontre avec les différents acteurs. Une convention devra être établie entre les trois communes participant à ce projet afin de définir précisément quelle sera la part de chacun dans le financement. A

l'unanimité, après débat, le conseil municipal considère que chaque commune devra prendre en charge les frais induits sur son territoire propre.

Coupes affouagères : Laurent Balagué informe le CM qu'un bucheron ayant son entreprise sur la commune serait prêt à réaliser cette coupe, sous réserve de constater l'étendue des travaux avec l'ONF. Le coût approximatif serait de 100 euros les 3 m3 en bord de piste. Dès que nous aurons plus d'éléments nous informerons les candidats qui s'étaient manifestés pour l'attribution de cette coupe.

Vente de bois de « façonnage » : L'ONF nous a proposé de vendre les résineux menacés par une maladie sous la forme dite de « bois de façonnage ». C'est l'ONF qui ferait abattre par une entreprise et qui gérerait cette opération en interne. Le CM est d'accord sur le principe, mais ne prendra une décision définitive quand l'ONF nous aura communiqué une estimation financière et donc le bénéfice que la commune pourrait en retirer.